

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SÉANCE DU 5 JUILLET 2022

Présents : Monsieur HANON, Maire-Président, MM. GROUSSET, DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, MM. BOUNINE, SENSEBE, Mme DE MORO, M. LABORDE, adjoints, Mme PICHAUREAU, M. ARENAS, Mme FOURQUET, M. ETCHEBERTS, Mme LABORDE, MM. DUPOUY, CARRERE, Mme BEUSTE, MM. WILS, VIVES, Mme LAMAZERE, M. COSTEDOAT, Mmes DARSAUT, MUSEL, DOMBLIDES, MM. BERGES, DELTEIL, LABENNE, MELIANDE

Absents mais ayant donné pouvoir : Mmes LEMBEZAT (pouvoir à M. BOUNINE), ROUSSET-GOMEZ (pouvoir à Mme LAMAZERE), BOUBARNE (pouvoir à M. DESPLAT), MARQUEHOSSE (pouvoir à Mme BEUSTE), MM. RAMALHO (pouvoir à M. WILS), CONEJERO (pouvoir à Mme DOMBLIDES)

Secrétaire de séance : M. WILS

22 – 95 - CONSTITUTION DE SERVITUDE POUR LE RENFORCEMENT DU RESEAU BASSE TENSION AU PROFIT DU SDEPA SUR LES PARCELLES CADASTREES SECTION B N° 633-781-785-787 A SALLES MONGISCARD

Rapport présenté par Monsieur ETCHEBERTS, conseiller municipal :

Dans le cadre des travaux réalisés par le Syndicat d'Energie des Pyrénées Atlantiques, une ligne de distribution électrique a été enfouie dans le tréfonds des parcelles cadastrées section B n° 633,781,785 et 787 situées sur la commune de Salles Mongiscard et appartenant à la commune d'Orthez-Sainte Suzanne.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'accepter que les parcelles cadastrées section B n° 633, 781, 785 et 787 soient grevées d'une servitude à titre gratuit, pour le passage de l'ouvrage souterrain précité,
- de préciser que cette servitude sera formalisée par la signature d'un acte en la forme administrative à intervenir entre la commune et le SDEPA,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 5 juillet 2022
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON**

Affiché en Mairie le

11 JUIL. 2022

